



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
Réf. A-SM SCOT DOMBES-2015

*ARRETE portant modification de certaines dispositions des statuts
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Dombes a approuvé certaines modifications des statuts du syndicat dont le siège et la représentation des membres au comité syndical ;

Vu les délibérations par lesquelles les communautés de communes membres se sont prononcés de façon unanime en faveur de la modification des statuts du syndicat mixte ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Est constitué, entre la communauté de communes Chalaronne Centre, la communauté de communes du canton de Chalamont et la communauté de communes Centre Dombes, un syndicat mixte dénommé «*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes*» ou «*Syndicat Mixte du SCoT de la Dombes*».

Article 2. - Le Syndicat Mixte du SCoT de la Dombes a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision, l'évaluation du schéma de cohérence territoriales
- le contentieux lié à l'objet du syndicat.

Article 3. - Le siège du syndicat est fixé à la Communauté de Communes du Canton de Chalamont - 2 Grande rue – 01320 Chalamont.

Article 4. - Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5. - Il est administré par un comité syndical composé de 36 délégués. Chaque communauté de communes membres désignent autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes qui la compose.

.../...

Article 6. - Le bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Dombes est constitué du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de sept autres membres.

Article 7. - La contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est fixée en fonction du dernier chiffre de la population DGF.

Article 8. - La gestion comptable et financière du syndicat sont assurées par le comptable public responsable de la trésorerie de Villars-les-Dombes.

Article 9. - Les statuts approuvés du Syndicat Mixte du ScoT de la Dombes sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 10. - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1998 modifié portant constitution du syndicat du schéma directeur de la Dombes est abrogé.

Article 11. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter : soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 12. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente du syndicat du schéma de cohérence territoriale de la Dombes, aux présidents des communautés de communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Villars-les-Dombes.

Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2015

Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr